



MAIRIE
DE
DRAILLANT

Heures d'ouverture :
Lu et Ma : 13h30 - 17h
Me : 9h - 17h30 sans interruption
Ve : 14h - 18h30

E-Mail : mairie.draillant@orange.fr

74550

☎ 04.50.72.40.91 📠 04.50.72.29.16

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 27 septembre 2021

Présents : BERNADON Bernadette, DREVON Amandine, DUCHEMIN Patrick, GENOUD Pascal, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle, PONCET Jean-Marc, PRETI Julie, TAPIE Stéphane.

Absents excusés : BUFFET Emmanuelle.

Madame Isabelle NADAS a été désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

LIMITATION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 voix contre, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

PROPOSITION DES COUPES DE BOIS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et à l'unanimité, approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté dans le tableau.

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2021-07-03

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet faisant référence à la délibération n° 2021-07-03 « Souscription d'un emprunt ». Lors du Conseil municipal du 02/06/2020 il a été consenti à l'égard du Maire une délégation afin de procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 150.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

L'emprunt cité dans la délibération n° 2021-07-03 étant inscrit au budget 2021, celle-ci est donc entachée d'illégalité puisque le Conseil municipal n'a pas compétence pour autoriser le Maire à conclure un emprunt de 80.000 € destinés au financement d'investissement prévu au budget.

QUESTIONS DIVERSES

« JE NETTOIE MON VILLAGE » samedi 9 octobre 2021
Rendez-vous devant le hangar communal à 9h.

Prochain conseil municipal prévu le lundi 25 octobre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Pascal GENOUD

